

Fait dans la 8<sup>e</sup> lune de la 26<sup>e</sup> année de Tao-Kouang par le Consul hollandais.

Traduit par moi soussigné Joze Marinho MARQUEZ.

Pour traduction du Portugais :

*Le Consul, gérant le Consulat de France en Chine,*  
Ch. LEFEBVRE DE BÉCOUR.

Macao, 3 octobre 1846.

Le Consul de France répondit aussitôt au Commissaire impérial :

Macao, 11 octobre 1846.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE IMPÉRIAL,

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 10<sup>e</sup> jour de la 8<sup>e</sup> lune, conjointement avec S. E. HOANG, etc., pour m'annoncer que deux missionnaires français venus du Thibet ont été remis par vos ordres au consul du Roi des Pays-Bas. Depuis, ces missionnaires sont arrivés à Macao, après avoir pris quelques jours de repos à Canton, et je m'empresse de vous annoncer qu'ils se sont présentés devant moi, et que, par conséquent, la responsabilité du Consul des Pays-Bas à leur égard a cessé d'exister. Comme S. M. le Roi des Français prend un vif intérêt à tout ce qui concerne la Chine et les affaires de la Religion chrétienne dans cet Empire, je lui rendrai compte de l'événement au sujet duquel V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire ; et peut-être S. M. apprendra-t-elle avec un certain étonnement, que depuis quelque temps les missionnaires ses sujets soient recherchés et poursuivis avec tant de rigueur, surtout si S. M. considère la condition particulière du pays où ces deux derniers ont été arrêtés, à la demande et sur les vives instances du Résident chinois, et malgré la bienveillante protection des magistrats thibétains.

J'ai vu avec plaisir dans la lettre de V. E. qu'elle n'a pas oublié ce qui a été réglé au sujet des Chrétiens en Chine, qui